

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2025

**OBJET :**

**AUGMENTATION SEUIL  
REMUNERATION DU CEE**

**20250023**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit  
avril, à 19H30, le Conseil Municipal  
légalement convoqué s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN  
Véronique, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri,  
HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël,  
PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BOYET Jérôme donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, FAURE Sébastien donne  
pouvoir à Julien FAVREAU, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à PERINELLE Patricia,  
GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à  
BRIERE Matthieu, LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MENUT Brigitte donne  
pouvoir à MARQUIS Gérard, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absent : QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance :

*Date de convocation du Conseil : le 22 avril 2025*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 23*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 14*

*Pouvoirs : 8*

Madame la Maire expose que le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification  
de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des  
personnes titulaires d'un CEE (contrat engagement éducatif). Ce décret augmente le seuil de  
rémunération des personnes titulaires d'un CEE ; le seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur  
du SMIC par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20250428-20250023-DE  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

**Rémunération :**

La rémunération est fixée comme suit :

| Catégories                 | Rémunération journalière brute |
|----------------------------|--------------------------------|
| Directeur Adjoint :        | 72€                            |
| Animateurs :               |                                |
| Titulaire du BAFA          | 65€                            |
| En cours de formation BAFA | 55€                            |
| Non Diplômé                | 51,10€                         |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la nouvelle rémunération des animateurs non diplômés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 avril 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS

